

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 70
Votants : 76 (dont 6
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.
M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M. C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°23

OBJET :

OFFICE DU
TOURISME
INTERCOMMUNAL

DISSOLUTION DU
SPIC ET DU BUDGET
ANNEXE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

18 DEC. 2018

Publiée ou notifiée le :

18 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2224-1 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 relatifs à la fin des régies,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 133-1 et L. 133-3,

Vu la délibération n°7 du 2 février 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial et portant adoption de ses statuts,

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment l'article 18 qui prévoit que *« l'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de l'EPCI. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de l'EPCI. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.*

La situation du personnel de l'office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas ».

Considérant que la loi prévoit que les opérations relatives aux Spic sont individualisées dans un budget spécifique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n° 16 et 19 du 14 juin 2018 prenant en compte les évolutions législatives et contextuelles de la gouvernance touristique dans ses diverses composantes, et approuvant :

- d'une part, la création d'une société publique locale dénommée Vichy Destinations, compétente la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire ;
- d'autre part, la création d'un établissement public de coopération culturelle ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions

Considérant qu'une collectivité territoriale peut mettre fin à tout moment à la gestion en régie par délibération dans les conditions précisées par l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'hypothèse où la collectivité souhaite transférer la gestion d'un service public local de la régie de l'office de tourisme intercommunal à la société publique locale Vichy destinations, il convient préalablement de mettre fin à l'exploitation en régie.

Considérant l'examen en Comité Technique de Vichy Communauté du 8 juin 2018, du transfert des agents de l'OTI (Lauranne CHANELET et Nathalie SCHMITT) vers la SPL Vichy Destinations.

Considérant les avis favorables à ces transferts intervenus lors de la commission 1 du 14 novembre 2018 et du Conseil d'Exploitation de l'OTI le 22 novembre 2018.

Propose au Conseil communautaire :

- De mettre fin aux activités de service public exercées par l'Office de Tourisme Intercommunal gérées en régie sous forme de service public industriel et commercial. Les opérations de la régie prendront fin le 31 décembre 2018.
- De supprimer le budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 1er janvier 2019,
- De charger Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de procéder à la liquidation. Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la communauté d'agglomération,
- De reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe précité dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
- D'acter le transfert automatique des salariés actuels de l'OTI vers la SPL au sein de laquelle ils seront régis par la convention collective des organismes de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Fédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - DISSOLUTION DU SPIC
ET DU BUDGET ANNEXE

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_23

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_23-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 23.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_23-DE-
1-1_1.pdf)